

PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2024

Date de convocation : 15 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers absents excusés : 4
Nombre de conseillers votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juillet, à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, GRIMAULT Guillaume, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, MEUNIER Hélène, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien MAZINGUE Eric.

Etaient absents excusés : PITON Muguette (donne pouvoir à GUILBERT Christian), MOREAU Marylène, BARBOSA Jacinta, TRIN Nathalie (donne pouvoir à GRIMAULT Guillaume).

1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Monsieur GRIMAULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

2-Approbation du compte-rendu du 27 juin 2024 : le compte-rendu de la séance du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité avec une modification quant à l'approbation du compte rendu du 11 avril : « approuvé à la majorité (3 abstentions) ».

3 - Retrait de la délibération n° 2024-016 en date du 27 juin 2024 sur le choix du prestataire de la restauration scolaire

Madame le Maire informe que la délibération n° 2024-016 prise en date du 27 juin 2024, sur le choix du prestataire de la restauration scolaire, doit être annulée (à la demande de la Préfecture), pour constat d'erreur de procédure.

Une nouvelle consultation sera lancée, dans les plus brefs délais, pour l'année scolaire 2024-2025, selon l'article **R.2122-8 du code de la commande publique**.

Après analyse et réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à **retirer** la délibération n° 2024-016 en date du 27 juin 2024.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la nouvelle consultation. Il est demandé de préciser sur la demande de consultation que les prix seront constants pour l'année scolaire 2024-2025.

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 1^{er} août 2024 à 10h30.

La séance est levée à 11 heures 10.